

ARRETE MUNICIPAL n° A20250318-097

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Affaires générales	
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Anniversaire du Haute Corrèze Kayak Club	
Date	Samedi 29 mars 2025 de 15 h 00 à 1 h 00	
Lieu	Base de kayak du Roudal - Ussel	
Demandeur	Monsieur Julien LAFEUILLE, président de Haute Corrèze Kayak Club	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 18 mars 2025 par Monsieur Julien LAFEUILLE, président de Haute Corrèze Kayak Club ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Julien LAFEUILLE, président de Haute Corrèze Kayak Club est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 29 mars 2025 de 15 h 00 à 1 h 00, à la base de Kayak du Roudal - USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Julien LAFEUILLE, président de Haute Corrèze Kayak Club.

Fait à Ussel, le 18 mars 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 19 MARS 2025
Notification le :